

## Projet d'aéroport de Notre Dame des Landes

### Point n°1 : Maîtrise de l'urbanisation

Deux dispositifs vont être rapidement mis en place pour prendre en compte les aspirations des riverains et faciliter la maîtrise de l'urbanisation.

#### I Le droit de délaissement de l'Etat

Le droit de délaissement est une possibilité nouvelle dont l'application au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes sera le premier cas de mise en oeuvre. Il permet aux populations les plus proches de l'aéroport de mettre en demeure l'Etat d'acquérir leur habitation.

L'arrêté ministériel du 9 octobre 2003 prévoit la mise en oeuvre des dispositions de l'article 155 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cet article prévoit que :

« En vue de la réalisation de tout nouvel aérodrome de catégorie A au sens du code de l'aviation civile, un décret en Conseil d'Etat détermine les catégories d'immeubles liées à l'habitation ou aux activités en lien immédiat avec les habitants comprises dans un périmètre qu'il définit et dont les propriétaires peuvent mettre en demeure l'Etat de procéder à l'acquisition de leurs biens dans les conditions définies par les articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme. Pour l'application de l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la date de référence est, en l'absence de plan local d'urbanisme, celle de la publication du décret mentionné ci-dessus.

Pour l'application du présent article, la mise en demeure est déposée, au plus tard, deux ans après la date d'ouverture de l'aérodrome à la circulation aérienne publique.

Lors de l'acquisition par l'Etat ou par tout organisme agissant pour son compte, sous quelque forme que ce soit, d'un bien immobilier situé à l'intérieur du périmètre défini dans le premier alinéa, l'indemnité ou le prix sont fixés sans qu'il soit tenu compte de la dévalorisation éventuelle due à la décision d'implanter le nouvel aéroport. »

Après concertation avec les communes concernées, le projet de périmètre dont sera saisi le directeur général de l'aviation civile en vue de la saisine du Conseil d'Etat est celui qui figure en annexe.

Dans cette zone, les riverains qui le souhaiteront, pourront mettre en demeure l'Etat d'acquérir leur bien. Ils pourraient disposer de cette possibilité à partir du premier trimestre de l'année 2006, date estimée de la publication du décret de définition du périmètre de délaissement, jusqu'à deux ans après la mise en service de l'aéroport (soit 2014 pour une mise en service en 2012).

Le montant de l'offre d'acquisition de l'Etat est déterminé par le service des domaines. En cas de désaccord du propriétaire, le prix définitif sera arrêté par le juge de l'expropriation.

## **II Le dispositif foncier du Conseil général**

### ***Principes d'intervention***

L'intervention foncière du Conseil général dans la zone du futur site aéroportuaire remonte à une trentaine d'années. Au stade actuel d'avancement du projet, et afin de répondre aux inquiétudes des populations riveraines quant au devenir de leur patrimoine, le Conseil général de Loire-Atlantique propose aux propriétaires de racheter leur immeuble à usage d'habitation dès lors qu'il est situé dans l'actuelle zone de sursis à "statuer".

Au-delà de la protection du patrimoine des riverains cette mesure du Conseil Général s'inscrit dans une politique volontariste d'aménagement du territoire. Toute réserve foncière est un levier qui devrait faciliter l'implantation d'infrastructures complémentaires et le développement économique local induit par la plate-forme aéroportuaire.

### ***Champ d'application***

Les biens pris en compte sont les immeubles liés à l'habitation, situés dans le périmètre de sursis à statuer fixé par l'arrêté préfectoral du 18 février 2004 : habitations elles-mêmes et locaux professionnels indissociables de l'habitation.

L'intervention du Conseil général s'inscrira dans le cadre d'une procédure d'acquisition à l'amiable. Le prix d'achat des biens sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le service des domaines et pourra inclure les indemnités compensatoires légales.

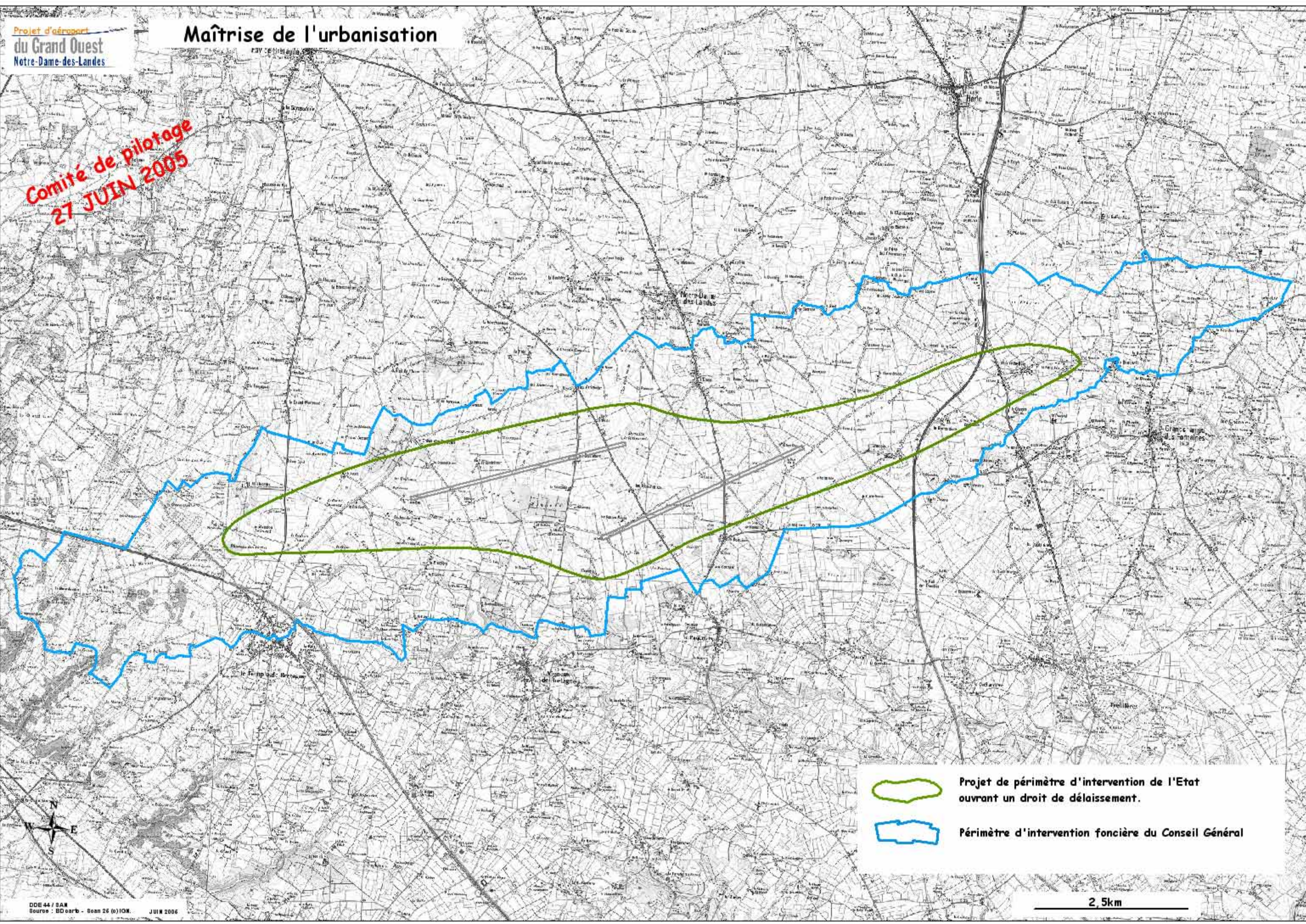
Tout propriétaire se situant dans le périmètre du sursis à statuer pourra ainsi bénéficier d'une option d'achat puis y donner suite ou y renoncer pendant toute la durée du dispositif "entre l'été 2005 et 2 ans après la déclaration d'utilité publique (soit en 2010 pour une déclaration d'utilité publique en 2008).

La promesse d'achat du département sera toutefois assortie d'une condition suspensive: c'est l'Etat qui devra se porter acquéreur s'il s'avère que le bien est situé dans l'aire du "droit de délaissement" (au sens du décret en Conseil d'Etat à paraître début 2006).

Pièce jointe : Carte des deux dispositifs

RSV de Bretagne 2005

Comité de Pilotage  
27 JUIN 2005



Projet de périmètre d'intervention de l'Etat  
ouvrant un droit de délaissement.



Périmètre d'intervention foncière du Conseil Général



## Projet d'aéroport de Notre Dame des Landes

### **Point n°2 : Avancement des études et concertations nécessaires au dossier de DUP**

#### ***1. Poursuite des concertations sur le positionnement précis des pistes***

Le dernier comité de pilotage a retenu le scénario A3 caractérisé par la construction, dès l'ouverture de l'aéroport, de deux pistes divergentes à l'Ouest. L'aérogare est située entre les pistes. La desserte routière est positionnée au sud.

Le comité de pilotage a souhaité que les concertations se poursuivent en parallèle des études pour positionner plus précisément les pistes afin de limiter l'impact sur l'environnement et diminuer le temps de roulage des avions au sol sans augmenter les nuisances sonores, voire si possible en les diminuant.

C'est dans ce cadre qu'est apparue la possibilité, en déplaçant les pistes de quelques dizaines de mètres, de diminuer la population en zones B et C tout en maintenant celle globalement concernée par la zone D. Ce nouveau positionnement sera pris en compte pour la suite des études et concertations. Les cartes correspondantes seront diffusées dans les mairies.

#### ***2. Un dispositif partenarial***

La convention de financement des études préalables à la DUP a été signée le 22 avril 2005 entre le président du syndicat mixte d'études de l'aéroport de Notre-Dame des Landes et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Elle porte sur un montant total de 3,194 millions d'euros co-financé à 50% par l'Etat et 50% par le Syndicat mixte. La convention prévoit un suivi de l'avancement des études lors des réunions du comité de pilotage.

Que la maîtrise d'ouvrage appartienne directement à l'Etat ou au Syndicat Mixte, toutes ces études sont conduites dans une logique partenariale : des "groupes de suivi" réunissent régulièrement les deux partenaires.

### **3. Etudes en cours**

Les études sont destinées à réaliser le dossier de DUP. Celles qui sont citées comme achevées ont le statut de document de travail jusqu'à leur validation et leur mise en cohérence commune dans le dossier de DUP.

---

#### **Centre d'appel**

Contenu : dans le cadre du dispositif d'accompagnement des populations, un numéro d'appel (le 02.51.88.78.10.) a été mis en place pour permettre aux personnes concernées d'obtenir une information directe et personnalisée.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte

Montant prévisionnel : 327 000 euros

Etat d'avancement : dispositif en place, provisionné jusqu'en février 2006.

---

#### **Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Contenu : l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue concerne l'ordonnement des procédures à conduire jusqu'à l'ouverture de l'aéroport, ainsi qu'une analyse de la jurisprudence en matière de DUP sur des projets de même nature.

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Montant prévisionnel : 100 000 euros

Etat d'avancement : En cours d'attribution

---

#### **Etudes techniques préalables**

Contenu : ces études regroupent l'ensemble des études techniques préalables nécessaires à la définition du projet : prises de vues aériennes, levé topographique, étude météorologique, études géotechniques, études de circulation aérienne, ... .

Maîtrise d'ouvrage : Etat (DDE / DAC-Ouest)

Montant prévisionnel : 544 000 euros

Etat d'avancement :

Achevées : prises de vue aériennes, études préalables de choix de scénario

En cours : levé topographique, étude météorologique, études géotechniques, études de circulation

---

## **Etudes aéroportuaires**

Contenu : il s'agit de définir les contours du projet technique aéroportuaire : avant-projet de plan masse, avant-projet sommaire de la zone des installations

Maîtrise d'ouvrage : Etat (DDE / DAC-Ouest)

Montant prévisionnel : 150 000 euros

Etat d'avancement :

A engager (dès résultat de certaines études techniques préalables – géotechniques, levé topographique)

---

## **Etudes routières**

Contenu : études de desserte routière du projet d'aéroport (niveau avant-projet), projet de rétablissement des voiries locales

Maîtrise d'ouvrage : Etat (DDE)

Montant prévisionnel : 300 000 euros

Etat d'avancement :

Achevées : Etudes préliminaires de la desserte routière.

En cours : Réalisation d'une enquête origine-destination pour la connaissance des trafics locaux

A engager : avant-projet sommaire de la desserte routière, définition des rétablissements de voirie locale.

---

## **Etudes de desserte en transports collectifs**

Contenu : l'étude comprend 3 volets : une étude de faisabilité stratégique globale des dessertes TC de l'aéroport, une étude des clientèles, et une étude technique de la liaison tram-train à partir de l'agglomération nantaise.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte

Montant prévisionnel : 280 000 euros

Etat d'avancement : En cours d'attribution.

---

## **Etudes d'impact environnemental**

Contenu : les études d'impact prévoient une analyse de l'existant, des impacts du projet, et des mesures compensatoires pour les domaines suivants : agriculture, faune-flore, eau, air, bruit, paysage, activités de loisir...

Maîtrise d'ouvrage : Etat (DDE)

Montant prévisionnel : 500 000 euros

Etat d'avancement : Notifié

---

## Evaluation socio-économique

Contenu : l'étude socio-économique a pour objet la rentabilité socio-économique du projet, en intégrant l'ensemble des coûts et avantages induits et en présentant une comparaison avec des scénarios alternatifs. Elle comprend un volet économique (attractivité des territoires, ), des prévisions de trafic, un bilan financier du projet (coûts, modalités de financement...), une estimation de la rentabilité économique pour divers groupes d'acteurs (usagers, collectivités, concessionnaire, compagnies aériennes, etc.)

Maîtrise d'ouvrage : Etat (DDE / DAC-O)

Montant prévisionnel : 200 000 euros

Etat d'avancement : Notifié

---

## Aménagement du territoire - foncier

Contenu : ce thème regroupe diverses études participant de l'aménagement du territoire autour du projet d'aéroport : mise en place d'un observatoire du foncier, rapports ville – aéroport, étude de prospective économique, étude agricole...

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte / Etat

Montant prévisionnel : 144 000 euros

Etat d'avancement :

Achevé : étude agricole (réalisée par la Chambre d'Agriculture), étude aéroports territoires et développement (réalisée par l'AURAN)

En cours : observatoire du foncier

En cours d'attribution : prospective économique

---

## Communication

Contenu : ce volet comprend diverses formes de communication autour du projet (en sus du centre d'appel déjà évoqué) : mise en place d'un site internet, plaquettes d'information à diffuser au public, organisation de l'enquête de DUP, etc.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte / Etat

Montant prévisionnel : 84 000 euros

Etat d'avancement :

En cours : site internet, plaquettes d'information

A engager (2006) : mise en forme dossier de DUP

## Projet d'aéroport de Notre Dame des Landes

### **Point n°3 : Point de situation sur les questions agricoles**

Mandatées par le groupe de travail « agriculture », la DDAF et la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ont organisé une rencontre le 22 juin 2005 avec des membres de l'ADECA , en présence de représentants du Conseil général et de la SAFER.

Le « groupe de réflexion professionnel Notre-Dame-des-Landes » ainsi constitué a démarré l'examen des impacts directs et indirects du projet d'aéroport sur les exploitations agricoles. La méthode de travail arrêtée prévoit d'aborder en premier lieu les impacts immédiats (plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole, droits à paiement unique, révision des documents d'urbanisme, réserve foncière). Ensuite, seront traitées successivement les conséquences foncières et les répercussions sur l'économie locale.

Pour chaque partie, il convient de recenser les acteurs concernés, les questions collectives et individuelles soulevées, les attentes ou besoins exprimés, afin de soumettre au comité de pilotage les propositions de réponses sur mesure pouvant être mises en œuvre directement ou après saisine de la commission départementale d'orientation agricole ou du Ministère de l'agriculture et de la pêche.



## Projet d'aéroport de Notre Dame des Landes

### Point n°4 : Information des populations – aide aux riverains

Le comité de pilotage a mis en place un groupe chargé de l'information des populations et de la concertation, animé conjointement par l'Etat et le syndicat mixte d'études de l'aéroport et associant les maires des communes concernées.

Concernant l'information des populations, le groupe a mis en place en 2004 les dispositifs suivants qui sont maintenus :

- Le **site Internet** de la préfecture reprend l'ensemble des informations publiques liées au projet. Il sera remplacé, courant 2005, par un site Internet spécifique.
- Une **permanence téléphonique** permet aux personnes intéressées d'avoir une information directe et personnalisée en appelant le 02.51.88.78.10. En un an, le numéro d'appel a permis de répondre à plus de 300 personnes.
- Les personnes qui le souhaitent peuvent être reçues, sur **rendez-vous**, en appelant la permanence téléphonique. Près de 100 personnes ont déjà pu bénéficier de cette possibilité.

La permanence téléphonique est amenée à fonctionner en véritable **cellule d'information et d'accompagnement des riverains**. Elle a pour mission, sous l'égide du Syndicat Mixte, d'assurer une information générale sur l'état d'avancement du projet. Elle est désormais appelée à présenter les dispositifs de maîtrise de l'urbanisation et du foncier et, concernant les projets patrimoniaux individuels, se trouve en position de premier échelon de conseil et d'orientation vers les services compétents.

Un **document d'information**, à l'attention des particuliers, va être diffusé à l'issue du comité de pilotage. Il présente les différents dispositifs de maîtrise de l'urbanisation et invite les personnes qui souhaitent plus d'information à s'adresser aux différentes mairies concernées, à la cellule d'accompagnement ou au site internet de la Préfecture.

Comme il s'y est engagé, **le préfet recevra les associations mobilisées autour du projet** pour leur présenter les conclusions du comité de pilotage : ACIPA, Bien Vivre à Vigneux, Solidarité Ecologie, ADECA (agriculteurs), ACIPRAN et OCCALM (secteur de La Baule).